



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno  
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : **DIVERS 1**

OBJET : CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU BATIMENT  
SODILAIT – CPIE

### **Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,  
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD  
Sabin,

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

La Commune de Briançon est propriétaire d'un bâtiment connu sous le nom de « SODILAIT » sis Avenue du Général de Gaulle et figurant au cadastre sous le numéro 69 de la section AS.

L'Association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance souhaite bénéficier de l'usage de cet immeuble en vue d'y installer un local technique pour ses chantiers d'insertion.

Considérant l'objet social et environnemental poursuivi par cette association, la pérennisation des conditions de son fonctionnement présentent un intérêt pour la commune. La valeur locative est estimée à 150 €/mois et l'association propose d'effectuer elle-même les travaux permettant l'utilisation des locaux. Le coût des travaux peut être estimé à 10 000 € et leur exécution permettra une activité d'insertion correspondant à l'objet social de l'association, il est proposé de mettre à disposition de la dite association les locaux du bâtiment « SODILAIT », à titre gracieux, via une convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération.

Toutes les charges d'eau, d'électricité, de chauffage ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront intégralement supportées par l'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions fixées ci-dessus ;
- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention de mise à disposition, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Hélène PONSART ne prend pas part au vote, en référence à l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011  
PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011  
NOTIFIÉ LE

# Convention de mise à disposition du bâtiment « SODILAIT »

Entre

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du +++,

D'une part,

Et

L'Association « Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance », ayant son siège social sis à Briançon (05100) - 35, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro SIRET 39503132100015, représentée par son Président en fonction, **Monsieur Luc MARCHELLO**,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La commune de Briançon met une partie du bâtiment « Sodilait » à disposition de l'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance à usage de local technique pour ses chantiers d'insertion.

## Article 2 : Travaux à effectuer

Pour la bonne utilisation des locaux, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de travaux dans le bâtiment et à l'extérieur :

- ✓ Remise en état du réseau électrique : éclairage et prises électriques
- ✓ Remise en état de l'approvisionnement en eau et installations de points d'eau et sanitaires
- ✓ Création d'une porte extérieure pour l'accès à la partie gauche
- ✓ Nettoyage des abords, élagage, débroussaillage
- ✓ Création d'une fermeture par chaîne du parking contiguë au bâtiment

L'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance fera son affaire personnelle de la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 10 000 €.

Toutefois, lesdits travaux devront faire l'objet au préalable d'une demande écrite formulée directement auprès des services techniques de la Commune.

Par ailleurs, l'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance laissera libre accès aux agents des services techniques durant la période de travaux.

Etant ici précisé que le montant des travaux effectués par l'occupant sera intégralement supporté par ce dernier qui déclare faire son affaire personnelle de toute récupération éventuelle auprès de l'association Briançon Alpes Provence Hockey Club occupant actuel, et qui



reconnait ainsi que la Commune de Briançon est déchargée de toute responsabilité et charges à cet égard. Il en sera de même pour l'article 4 qui suit.

### **Article 3 : Abonnement et consommation de fluides**

L'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance souscrira à son nom les abonnements nécessaires.

Elle assurera le règlement des factures de consommation.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance s'engage à rembourser à la Commune de Briançon le montant de cet impôt à la première réquisition, ce qu'elle reconnaît et accepte.

### **Article 4 : Assurance**

L'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance souscrira une assurance pour les locaux occupés et le matériel stocké.

### **Article 5 : Redevance**

En contrepartie des travaux d'améliorations réalisés par l'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance, la commune de Briançon met le bâtiment à disposition de la dite association à titre gracieux.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 pour se terminer le 31 Mai 2015.

### **Article 7 : Visite des lieux**

L'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance, devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les locaux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

### **Article 8 : Résiliation**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de **TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de **CINQ (5) jours** suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

### **Article 9 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : Tribunaux compétents**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 11 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

L'association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance : à Briançon (05100) - 35, Rue Pasteur.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux à Briançon, le

*Pour l'Association Naturoscope du Briançonnais / CPIE Haute-Durance,  
Le Président,*

Luc MARCHELLO

*Le Maire,*

Gérard FROMM

